



Traité Yebamot

Michna 12 - Chapitre 13

יבם קטן שבא על יבמה קטנה, יגדלו זה עם זה; בא על יבמה גדולה, תגדלנו. היבמה שאמרה בתוך שלושים יום, לא נבעלתי--כופין אותו שיחלוץ לה; לאחר שלושים יום, מבקשים ממנו שיחלוץ לה. ובזמן שהוא מודה--אפילו לאחר שנים עשר חודש, כופין אותו שיחלוץ לה.

Un beau-frère mineur qui a eu des rapports avec une belle-sœur mineure, qu'ils grandissent ensemble. S'il a eu des rapports avec une majeure, il devra attendre jusqu'à ce que qu'il devienne majeur. Si la belle-sœur déclare au bout de trente jours : « Je n'ai pas eu de rapports avec mon mari », on oblige le mari à lui faire la 'Halitsa ; après trente jours : on le prie de vouloir faire 'Halitsa. Mais si le mari reconnaît n'avoir pas eu de rapport, même après un an, on peut le forcer à faire 'Halitsa.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions